

## MODALITES ET CONDITIONS

### QUI PEUT ADHERER A CETTE SECTION ?

- Les employeurs et l'ensemble de leur personnel
- L'entreprise qui souhaite adhérer à cette section doit avoir au minimum un salarié.

### NOS CONTRATS COLLECTIFS

Nos formules collectives ont pour objectif de compléter les remboursements de la CAFAT (caisse primaire). En tant que section locale de la CAFAT, la Mutuelle du Commerce rembourse directement à l'adhérent les parts CAFAT et Mutuelle.

#### EXEMPLE

Une consultation chez un médecin généraliste payée 4 250 F CFP est remboursée en totalité par la mutuelle à l'adhérent (40 % pour la CAFAT et **60% pour la Mutuelle**) sauf sur la garantie santé ou un ticket modérateur de 10 % est laissé à la charge de l'assuré.

### NOS 4 FORMULES « COMPLEMENTAIRES SANTÉ »

- La Mutuelle du Commerce propose les formules **Santé, Santé Plus, Santé Top, Santé Max** afin d'offrir à ses adhérents des prestations variées et adaptées permettant d'améliorer leur couverture santé,
- L'entreprise ne peut souscrire qu'à **un seul type de contrat pour l'ensemble de son personnel et leurs ayants-droit**.
- Les prestations sont remboursées dès votre inscription **sans délai de carence**.

#### Tarifs pour les entreprises de 1 à 200 salariés et ayants-droit

L'âge est un facteur important qui influe sur les dépenses de santé. Ces tarifs sont ainsi calculés en fonction de la moyenne d'âge des salariés et ayants-droit de l'entreprise adhérente (sauf la formule SANTE).

Les moyennes d'âge sont révisées au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

#### Tarif pour les entreprises de plus de 200 salariés et ayants-droit

Une étude particulière sera réalisée par entreprise et par type de contrat, elle intégrera :

- La consommation des frais de santé des adhérents et ayants-droit de l'entreprise,
- La projection des consommations à venir dans le cadre des nouvelles prestations proposées dans le nouveau contrat.

### COTISATIONS MENSUELLES EN CFP ET PAR PERSONNES APPLICABLE DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

| TRANCHES D'ÂGE     | SANTE | SANTE PLUS | SANTE TOP | SANTE MAX |
|--------------------|-------|------------|-----------|-----------|
| Moins de 26 ans    | 2 850 | 3 470      | 4 310     | 5 470     |
| De 26 ans à 30 ans |       | 3 640      | 4 510     | 5 620     |
| De 31 ans à 37 ans |       | 3 670      | 4 610     | 5 820     |
| De 38 ans à 49 ans |       | 3 850      | 4 830     | 6 120     |
| De 50 ans à 55 ans |       | 4 020      | 5 040     | 6 320     |
| 56 ans et plus     |       | 4 180      | 5 240     | 6 620     |

Vos salariés ont accès à leur espace « adhérents » via de NC CONNECT, c'est un moyen simple et sécurisé de se connecter.

Chaque salarié a la possibilité de modifier son adresse, télécharger ses nouvelles coordonnées bancaires pour le remboursement des prestations, consulter ses remboursements ou éditer une attestation d'affiliation....

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Documents nécessaires pour l'inscription de l'entreprise :

- Copie de l'extrait du KBIS
- Le contrat collectif daté et signé
- L'autorisation de prélèvements dûment complétée, datée et signée par l'employeur
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le prélèvement des cotisations
- Un règlement par chèque bancaire ou postal ou virement représentant le versement initial
- 

Documents nécessaires pour l'inscription des salariés de l'entreprise et leurs ayants-droits :

Pour le salarié :

- La feuille d'adhésion complétée et signée par chaque salarié et signée par l'employeur
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le remboursement des prestations

Pour les ayants-droit à inscrire :

- Attestation sur l'honneur de vie en concubinage précisant sa durée, Copie du PACS ou acte de mariage si non déclaré CAFAT
- Un certificat de scolarité pour les enfants à partir de 18 ans et jusqu'à 26 ans étudiants en Nouvelle-Calédonie
- Copie du livret de famille pour les ayants-droit du salarié ou acte de naissance si non déclaré
- 

### Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables mensuellement par prélèvement automatique à terme échu.

Un appel de cotisation est envoyé mensuellement par courriel. L'employeur règle à la Mutuelle l'intégralité de la cotisation (part salariale et part patronale).

## COMMENT NOUS JOINDRE ?

### Deux agences à votre disposition

#### Agence de NOUMÉA

195 RUE ROGER GERVOLINO – AÉRODROME  
BP P2 - 98851 NOUMÉA CEDEX  
Tél : 41 08 00

#### AGENCE DE KONÉ

MAISON DE LA MUTUALITÉ  
LOTISSEMENT LES CASSIS - 295 AVENUE DE TEARI  
BP 1197 – 98860 KONÉ  
Tél : 47 77 16